



COMMUNE DE  
**RIXENSART**

PATRIMOINE  
ET LOGEMENT

### **Régie Foncière**

Avenue de Merode, 75 - 1330 RIXENSART

☎ 02 634.21.46 fax 02/634.21.03

Régie Foncière : C.C.B. BE66 0910 0017 6043

Correspondant. : Annie JANSSENS

E-mail annie.janssens@rixensart.be

## **CRITERES D'ACCESSION AUX LOGEMENTS DE LA REGIE FONCIERE**

### **A. Critères d'éligibilité**

L'accession à un logement mis en location par la Régie foncière présuppose que les 3 critères essentiels suivants soient rencontrés :

1. Revenu minimum et maximum

D'une part, les candidats locataires disposeront d'un revenu mensuel net global supérieur à 1.200 € et inférieur à 2.500 € augmenté de 250 € par personne à charge.

Le montant du loyer ne pourra pas représenter plus du 1/3 du revenu mensuel net global.

Le revenu à prendre en considération est le revenu mensuel net global des futurs occupants, à savoir toutes sommes nettes perçues dans le ménage au titre de salaire, pension, allocation ou indemnité.

2. Attaches avec la commune de Rixensart

Au moins un des candidats locataires :

- habite dans la commune ou y a déjà habité et/ou
- a de la proche famille qui habite dans la commune et/ou
- travaille, ou sera appelé à travailler à Rixensart

3. Ne pas être propriétaire d'un logement

Les candidats locataires ne peuvent pas être propriétaires d'un logement, sauf cas de nue propriété ou cas de force majeure.

### **B. Critères d'attribution**

1. Seuls les dossiers complets sont pris en considération.

2. Seuls les dossiers valides, à savoir rentrés ou renouvelés depuis 1 an au maximum, sont pris en considération.

3. Le logement correspondra à la taille du ménage :

isolé sans enfant	studio ou 1 chambre
ménage sans enfant	1 ou 2 chambres

ménage avec 1 enfant 2 ou 3 chambres

ménage avec 2 enfants 2 ou 3 chambres

ménage avec 3 enfants 3 ou 4 chambres

ménage avec 4 enfants 3 ou 4 chambres

en conformité avec le règlement de la région wallonne en la matière.

4. Pour l'attribution d'un logement, toutes les demandes de logement valides, et correspondant au logement à attribuer, sont prises en compte.

Le logement sera attribué à la demande jugée la plus judicieuse à ce moment.

### **C. Logements sis dans le lotissement « Rosier Bois »**

Pour les maisons et appartements sis rue Rosier Bois et Place Ardelle, les baux de location sont conclus pour une durée maximale de 9 ans qui ne pourra en aucun cas être prolongée.